



SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE

AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **NATIONAL SURPRISE**
Du 7 au 11 août 2013 à Marseille
Autorité organisatrice : **Société Nautique de Marseille**

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2013-2016
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, notamment celles précisées à l'article 3.6
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5 Les règles de classe SURPRISE 2013
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale.
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la division 240.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe monotype SURPRISE.
- 3.3. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à : pas de limite
- 3.4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant à la SNM, accompagné des 200 € de frais d'inscription, au plus tard le 20 juillet 2013.
- 3.5. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - le certificat de jauge ASPRO Surprise International de leur bateau
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 3.6. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront :
 - justifier de leur appartenance à une Autorité nationale membre de l'ISAF
 - présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1.5 million d'euros.

4. DROITS A PAYER ET DATE LIMITE D' INSCRIPTION

Les droits requis sont de **200 € par bateau, incluant le repas de classe**

Date limite d'inscription : **20 juillet 2013**

Pour les inscriptions au-delà de cette date les droits à payer seront de 250 €



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE

5. PROGRAMME

Mercredi 7 Août	9h00–18h00	Accueil concurrents SNM Confirmation des inscriptions SNM Grutage Centre Municipal de Voile Avenue Georges Pompidou
Jeudi 8 Août	9h00-12h00	Accueil concurrents SNM Confirmation des inscriptions SNM Grutage Centre Municipal de Voile Avenue Georges Pompidou
	15h00	1 ^{er} signal d'avertissement courses à suivre
	19h30	Pot d'accueil
Vendredi 9 Août	11h00 20h00	1 ^{er} signal d'avertissement 4 courses Soirée des équipages
Samedi 10 Août	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement 4 courses
Dimanche 11 Août	10h00	1 ^{er} signal d'avertissement 4 courses Il n'y aura de signal d'avertissement après 14h30 Grutage des bateaux à l'issue de la dernière course
	17h00	Remise des prix

6. JAUGE

Chaque concurrent devra posséder un certificat de jauge Aspro Surprise International en cours de validité

Des contrôles de jauge et du matériel de sécurité pourront être effectués à partir du 7 Août à 14h00
Les voiles utilisées pendant le Championnat devront être tamponnées

La pesée de l'équipage s'effectuera, dans les conditions prévues par les règles de monotypie (400 kg...)

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions les 7 et 8 Août 2013

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours tactiques (bananes) et parcours côtier

9. SYSTEME DE PENALITE

9.1 par dérogation à la règle 44.1, pénalité de un tour

9.2 pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et à la règle 31

Une infraction aux règles autres que la règle 31 et celles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

10.1 Nombre de manches minimum pour valider le championnat : 4

10.2 Courses retirées :



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE

- quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses
- quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score
- quand 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais score

10.3 Les classements seront faits en temps réel

10.4 Le système de classement utilisé sera le système de points à Minima de l'Annexe A

11. PLACE AU PORT

Accueil remorque et grutage gratuits à la base nautique du Centre Municipal de Voile situé à l'avenue Georges Pompidou 13007 MARSEILLE, accueil bateaux Société Nautique de Marseille
Lors de la confirmation de l'inscription une place de mouillage sera attribuée pour la durée du Championnat à chaque concurrent.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

14. PRIX

Des coupes seront distribuées

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata ;
En participant à cette épreuve, le compétiteur et son équipage autorisent automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition, à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image sur outillage matériel liés à la dite épreuve.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Hôtels : liste sur www.lanautique.com, rubrique infos pratiques

Parkings :

Parking VINCI Vieux Port la Criée
38 quai de Rive Neuve
13007 MARSEILLE
Tél : 04.91.33.95.23
Email : p13007@vincipark.com

Parking Estienne d'Orves Vieux Port
Entrée : Place aux Huiles et Cours Jean Ballard
Tél : 04.91.54.79.61
Email : julindalla-vecchiamassiliapark.fr
Plus d'informations sur : www.massiliapark.fr/